

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Rapport annuel de gestion 2011-2012



Rapport annuel de gestion 2011-2012



Pour tout renseignement relatif au présent rapport, prière de s'adresser au :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013
Télécopieur : 418 644-3859
Courriel : capfe@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Diane Dépelteau, présidente
Hélène Monfet, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-66520-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-66519-9 (PDF)
ISSN 1202-2365 (version imprimée)
ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

12-00218



Québec, le 15 novembre 2012

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel 2011-2012*.

Il rend compte des activités que le Comité d'agrément a réalisées au cours de la dernière année, tout particulièrement celles relatives à l'agrément des programmes de formation et aux visites de suivi de l'agrément.

Dans le chapitre consacré aux perspectives pour l'année 2012-2013, le Comité d'agrément fait état, notamment, de la poursuite des visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes menant à une maîtrise qualifiante, particulièrement ceux destinés aux étudiantes et aux étudiants sans lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Enfin, vous trouverez en annexe la définition de la mission que la Loi sur l'instruction publique a confiée au Comité d'agrément, la description du processus d'agrément, la liste de ses membres ainsi que le Code de déontologie et les règles d'éthique qui le guident dans l'exercice de ses fonctions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,

Diane Dépelteau



Table des matières

Mot de la présidente	1
-----------------------------------	----------

Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2011-2012	3
---	----------

- En résumé 3
- L'agrément des programmes de formation à l'enseignement..... 4
- Les modifications de programmes de formation à l'enseignement 7
- La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement..... 9
- Le suivi des programmes de formation à l'enseignement..... 12
- Les échanges professionnels 12
- Les préoccupations du CAPFE..... 14
- L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux relativement à la formation à l'enseignement..... 16
- La composition du CAPFE et la mise à jour de ses règles de fonctionnement 16
- La mise à jour du site Web du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 16

Les perspectives pour 2012-2013	17
--	-----------

Annexes :

1. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions..... 19
2. La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 21
3. Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 23
4. Le Code de déontologie et les règles d'éthique 25
5. Extraits du Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013..... 33
6. La liste des programmes agréés 37



Le mot de la présidente

Au terme de trois années à titre de membre du CAPFE, je me suis engagée, en octobre 2011, à en assumer la présidence jusqu'à la fin de mon mandat, en respectant les valeurs d'équité et de transparence qui en régissent le fonctionnement.

En 2011-2012, les visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement ont constitué le cœur des travaux du CAPFE. Quatre universités ont été visitées. Ces visites ont toujours été menées dans le but de soutenir les universités dans le processus d'amélioration continue de leurs programmes. Cependant, le CAPFE s'est soucié davantage, pour cette deuxième série de visites, de la mise en œuvre et de l'actualisation des pratiques liées aux éléments du référentiel et aux résultats générés par les mécanismes de concertation des équipes universitaires. À travers les progrès réalisés par les universités, le CAPFE a répertorié les difficultés rencontrées, mais aussi les pratiques qui sont porteuses de réussite.

Lors de ses rencontres, le CAPFE a examiné les modifications que les universités ont apportées à leurs programmes. De nouveaux programmes menant à un diplôme de premier cycle ou à une maîtrise qualifiante lui ont aussi été soumis. Soucieux de parfaire les balises qui régissent l'élaboration des programmes en enseignement, le CAPFE s'est questionné sur la création de programmes donnant accès à une passerelle DEC-BAC, la formation délocalisée, les stages en vue de la maîtrise qualifiante pour les étudiantes et étudiants sans lien d'emploi avec le milieu scolaire et les critères d'opportunité socioéconomique ou socioculturelle, systémique et institutionnelle de création de programmes. Il a rencontré divers acteurs sur ces sujets et continuera sa réflexion l'an prochain.

Le CAPFE a également participé aux réunions de la Table MELS-universités. En tant que présidente, je compte y assurer une présence assidue en 2012-2013 afin d'y soulever des questions qui préoccupent le Comité et de recueillir des avis ou des réflexions qui lui permettront de faire avancer ses travaux.

Enfin, je tiens à souligner l'indéfectible soutien des membres du CAPFE dans l'exercice du processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Je les remercie pour leur engagement, leur rigueur, leur disponibilité et leur professionnalisme qui contribuent toujours à améliorer la qualité des programmes de formation à l'enseignement.



Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2011-2012¹

En résumé

Le CAPFE a effectué des visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement à l'Université de Montréal, à l'Université Laval, à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université Bishop's.

Lors des sept réunions qu'il a tenues en 2011-2012, le CAPFE :

- a examiné
 - le projet de programme menant au baccalauréat en enseignement du français langue seconde, de l'Université de Montréal,
 - les projets de programmes menant à la maîtrise qualifiante en enseignement secondaire, spécialités français, mathématique et adaptation scolaire, et au baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire, spécialités enseignement secondaire et aux jeunes adultes, de l'Université du Québec en Outaouais (UQO),
 - le projet de programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (passerelle DEC-BAC), de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- a reçu les représentants de l'Université de Sherbrooke, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal pour la présentation de leur bilan de la première année de la mise en œuvre du programme menant à la maîtrise qualifiante en enseignement secondaire, comme le prévoyaient les conditions de l'agrément du programme;
- a approuvé 47 modifications aux programmes de formation à l'enseignement;
- a adopté les documents qui lui ont été soumis par l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université Laval et l'Université du Québec à Chicoutimi, en suivi à ses demandes concernant la mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement;
- a mis à jour le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de premier cycle*²;
- a suscité des échanges professionnels, notamment sur les enjeux de la formation délocalisée, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et la Conférence des principaux et des recteurs des universités du Québec (CREPUQ).

En outre, le CAPFE a participé aux réunions de la Table MELS-universités et contribué, par l'entremise d'un membre qu'il a délégué, aux travaux du sous-comité de travail de la Table sur la formation des adultes.

Finalement, il a recommandé à la ministre de consulter ses partenaires des milieux scolaire et universitaire et de procéder à la nomination d'un représentant du milieu scolaire à la présidence du CAPFE et au remplacement d'un membre représentant le milieu universitaire et de deux membres représentant le milieu scolaire.

¹ Du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2012. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2012.

² Ce document est consultable à l'adresse Web suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

L'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Rappelons qu'en 2007 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a constaté un besoin accru de personnel enseignant, notamment en enseignement du français, de la mathématique et des sciences. Pour répondre à ce besoin, il a favorisé l'élaboration de programmes de formation à l'enseignement menant à la maîtrise qualifiante, destinés à des personnes qui occupent un emploi dans le milieu scolaire sans être légalement qualifiées. Puis, en juillet 2010, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a donné le feu vert à un plus grand nombre de formations pour ce type de programme, soit l'enseignement de l'anglais langue seconde, des arts, de l'univers social et de l'adaptation scolaire. De plus, elle a permis que ce type de programme puisse également s'adresser à des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire n'ayant pas de lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Dans ce contexte, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais ont présenté au CAPFE des programmes menant à une maîtrise qualifiante.

Par ailleurs, l'Université de Montréal a fait une mise à jour de son programme conduisant au baccalauréat en enseignement du français langue seconde, et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a présenté un projet de programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, donnant accès à une passerelle DEC-BAC.

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

L'Université du Québec à Trois-Rivières a soumis au CAPFE un projet de programme menant à la maîtrise qualifiante en enseignement secondaire, spécialités français langue maternelle, mathématique, science et technologie, univers social, éthique et culture religieuse, anglais ou espagnol langue seconde³. Il est destiné à des personnes qui ont un lien d'emploi avec le milieu scolaire, c'est-à-dire qui y travaillent sans être légalement qualifiées, ainsi qu'à des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire (sans un tel lien d'emploi) qui veulent se diriger vers l'enseignement secondaire.

Afin de répondre aux besoins de formation de cette double clientèle (avec et sans lien d'emploi), le CAPFE a demandé que le programme comporte des distinctions qui permettront de s'adapter à chacune d'elles. Par exemple, les stages et leur encadrement ainsi que les cours de didactique doivent être distincts, selon que la personne a ou n'a pas un lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Finalement, après que l'Université eut fait une démonstration de l'utilisation adéquate de la plateforme Web pour ce programme, offert partiellement en téléapprentissage, et répondu aux exigences du CAPFE⁴, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en a autorisé le démarrage à la condition, notamment, que l'Université lui présente un bilan de sa mise en œuvre lors de la visite de suivi de l'agrément qui aura lieu en avril 2013. En outre, la ministre a rappelé que la répartition des crédits de ce type de programme devait être conforme à la position ministérielle. En effet, dans une lettre du 10 juillet 2007, le Ministère précisait que le programme de formation à l'enseignement de deuxième cycle devait comporter 60 crédits, dont au moins 15 de premier cycle accordés à la formation en milieu de pratique. Le financement alloué aux universités par le Ministère pour ce type de programme est basé sur cette répartition des crédits.

Université du Québec à Montréal (UQAM)

L'Université du Québec à Montréal a présenté au CAPFE un projet de programme menant à la maîtrise qualifiante en enseignement des arts, spécialités art dramatique, arts visuels et médiatiques, danse et musique, en vue d'obtenir son agrément⁵.

3. Ce programme a été analysé en 2010-2011 et agréé en 2011-2012.

4. Elles sont énoncées dans COMITÉ D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT, *Programmes de formation à l'enseignement offerts complètement ou partiellement en téléapprentissage – Cahier des charges*, Québec, 2008.

5. Ce programme a été analysé en 2010-2011 et agréé en 2011-2012.

Le programme menant à la maîtrise en enseignement des arts est destiné à des étudiantes et des étudiants qui ont déjà un baccalauréat disciplinaire en art dramatique, en arts visuels et médiatiques, en danse ou en musique et qui ont une tolérance d'engagement dans une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé. Au terme de leur formation, ils pourront obtenir un brevet en enseignement des arts, dans les spécialités mentionnées précédemment, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Le CAPFE a reconnu que le programme répond à un besoin de qualification professionnelle de la main-d'œuvre en enseignement des arts et qu'il a été élaboré conformément au référentiel des compétences. Il a noté que l'offre de cours, en ligne et en présentiel, permet de répondre aux besoins de la clientèle visée, qui est déjà en emploi et qui est exposée à des contextes multilingues et multiculturels.

En outre, le CAPFE a particulièrement apprécié les choix stratégiques faits par l'Université et les formules novatrices proposées qui s'appuient sur les données récentes de la recherche en éducation.

La ministre a donc autorisé l'agrément du programme en demandant à l'Université de rendre la répartition des crédits pour les cours et les stages de ce programme conforme à la position ministérielle décrite précédemment.

Université du Québec en Outaouais (UQO)

La demande d'agrément du programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités français, mathématique et adaptation scolaire, de l'Université du Québec en Outaouais, a de nouveau retenu l'attention du CAPFE en 2011-2012.

Les spécialités français et mathématique ne requéraient que de légères modifications, mais l'adaptation scolaire interpellait davantage le CAPFE. En effet, la base d'admission de cette spécialité était élargie aux titulaires d'un baccalauréat en psychologie ou en psychoéducation. De plus, le CAPFE estimait qu'il fallait enrichir les dimensions des trois grandes composantes du programme : la didactique et l'orthodidactie pour l'ensemble des matières, la psychopédagogie et les fondements en éducation, ainsi que la connaissance des élèves en adaptation scolaire. Aussi a-t-il consulté des experts en adaptation scolaire afin de valider son analyse.

Après avoir fait part des résultats de la consultation et de sa position, le CAPFE a rencontré les représentants de l'Université afin de discuter avec eux des exigences nécessaires au démarrage de ce programme, soit :

- offrir, dans un premier temps, ce programme à des étudiantes et des étudiants ayant un lien d'emploi avec le milieu scolaire (donc, à temps partiel);
- prévoir des mécanismes dans le cas où des étudiantes ou des étudiants perdraient leur lien d'emploi avec le milieu scolaire après avoir été admis au programme;
- assurer une formation disciplinaire et didactique adéquate dans les cinq domaines de connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- assurer une formation à l'intervention en classe auprès de tous les types d'élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);
- procéder, lors de l'admission, à une évaluation des étudiantes et des étudiants pour voir s'ils devraient suivre des cours à l'intérieur d'une propédeutique;
- détacher du tronc commun le volet « connaissance des caractéristiques des EHDA » afin d'approfondir davantage cet aspect.

À la lumière de cet échange, l'UQO a revu les spécialités français, mathématique et adaptation scolaire et elle a produit une nouvelle version de son projet de programme. Le CAPFE a fait part de ses recommandations à la ministre concernant l'agrément de ce programme.

Université de Montréal (UdeM)

Le programme menant au baccalauréat en enseignement du français langue seconde est offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université McGill depuis 2002. En raison de difficultés à recruter la clientèle requise, l'Université McGill a décidé de ne plus procéder à de nouvelles admissions dans ce programme à compter de l'automne 2011.

En raison des changements dans l'offre de services, notamment quant aux ressources professorales et matérielles, le CAPFE a demandé à l'Université de Montréal de lui présenter une nouvelle demande d'agrément de ce programme. Celui-ci ayant satisfait aux exigences du CAPFE, la ministre en a autorisé l'agrément.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

En 2011-2012, le CAPFE a poursuivi l'analyse de ce projet de programme conduisant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire dont il avait été informé en 2010-2011. Ce programme, conçu selon un cheminement intégré, permettrait aux étudiantes et étudiants d'obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance et un baccalauréat au terme de six années d'études au lieu de sept. Il serait offert au Collège Édouard-Montpetit à Longueuil.

De façon globale, le CAPFE est satisfait de la qualité du projet et du fait que l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ait privilégié l'élaboration d'un programme intégré plutôt que la reconnaissance des acquis. Il reconnaît également que le projet pourrait favoriser la continuité des études du collège à l'université.

Toutefois, afin d'alimenter sa réflexion sur ce type de projet et de l'évaluer adéquatement, le CAPFE a rencontré des représentants du Secteur de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Il retient de ces rencontres que la « délocalisation » ou la « formation délocalisée » traduisent un concept encore flou, non standardisé, lequel est utilisé pour décrire des réalités bien différentes d'une université à l'autre. Retenons simplement que cela consiste, pour un établissement d'enseignement, à offrir des activités de formation à l'extérieur de son campus principal, sur le territoire du Québec.

Le Ministère, pas plus que la CREPUQ, n'a pas pris position sur la délocalisation. Il n'a pas indiqué qu'il souhaitait encourager ou réguler d'une façon ou d'une autre le déploiement de l'offre de formation hors campus. Il cherche cependant à encourager la complémentarité entre les établissements universitaires, tout en les laissant s'organiser entre eux. Il reçoit donc favorablement les initiatives qui résultent de partenariats et de maillages entre les acteurs universitaires et les acteurs régionaux. À l'instar du Conseil supérieur de l'éducation, le Ministère considère qu'il importe d'assurer et de favoriser l'accessibilité aux études universitaires sur l'ensemble du territoire québécois. Les antennes universitaires (par exemple, les pôles) sont soutenues financièrement par le Ministère afin d'assumer cette mission.

Par ailleurs, le Ministère a invité la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec à se doter d'un mécanisme de coordination entre les universités en matière de multiplication et de diversification des programmes délocalisés. La CREPUQ a indiqué que la concertation serait possible dans le cas où il s'agirait d'offrir, pour la première fois, un nouveau programme menant à un grade universitaire, dans un nouveau lieu d'enseignement. À cet effet, elle a énoncé des principes visant à guider les établissements lors de la concertation sur l'offre de formation délocalisée. Toutefois, ces principes n'ont aucune portée juridique.

Après ces rencontres, certains aspects du projet liés à une offre de formation délocalisée et aux programmes de passerelle DEC-BAC interpellent encore le CAPFE. Voici quelques-unes des questions soulevées qui ont été soumises à l'Université :

- Y a-t-il eu concertation avec les universités visées afin qu'elles planifient ensemble, dans une perspective de complémentarité, l'offre de formation universitaire, comme le souhaitent la CREPUQ et le MELS pour ce genre de dossier?
- Y a-t-il eu concertation avec les commissions scolaires concernées relativement aux stages?
- Qu'en est-il du nombre de places et de l'encadrement des stages, particulièrement dans le contexte où plusieurs universités sont présentes à proximité du lieu de formation?
- Quelle proportion de l'enseignement sera assurée par des professeurs permanents et par des chargés de cours?
- La qualité des services offerts aux étudiantes et étudiants⁶ étant un facteur déterminant pour assurer leur rétention dans un programme de formation ainsi que leur réussite⁷, est-ce que des services seront offerts à ceux inscrits au programme menant au baccalauréat du Collège Édouard-Montpetit?
- En quoi ce projet contribue-t-il à la mission énoncée dans le plan de développement 2009-2014 de l'Université?

Les avis de la CREPUQ et du Ministère, ainsi que les réflexions qui en ont découlé, ont amené le CAPFE à ajouter quelques éléments à son évaluation. Pour ce faire, il s'est inspiré des critères d'opportunité socioéconomique ou socioculturelle, systémique et institutionnelle utilisés par le Comité des programmes universitaires pour les autres programmes. Rappelons que l'opportunité socioéconomique ou socioculturelle s'appuie sur les besoins auxquels le projet de nouveau programme veut répondre. L'opportunité systémique se définit par la situation du programme dans l'ensemble de la programmation des universités et sa contribution aux orientations et aux politiques du système universitaire québécois. Enfin, l'opportunité institutionnelle a trait à la situation du projet de programme par rapport aux autres programmes de l'établissement, aux réalisations, aux orientations, aux politiques et aux moyens dont dispose l'université en cause. D'ailleurs, au cours de la prochaine année, il mettra à jour ses guides de rédaction des programmes de formation à l'enseignement afin d'inclure ces critères à son évaluation.

Dans l'attente des réponses de l'UQAT, le CAPFE a décidé de surseoir à sa décision. En novembre 2012, lors la visite de suivi de l'agrément des programmes, il en profitera pour visiter les installations de Mont-Laurier ou de Val-d'Or, où est déjà offert le programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire de façon délocalisée. Le CAPFE pourra ainsi enrichir sa réflexion et appuyer sa décision concernant l'agrément du projet de programme conduisant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire à Longueuil⁸.

Les modifications des programmes de formation à l'enseignement

Les universités ont présenté 47 demandes de modification de programmes agréés, lesquelles concernent principalement ceux menant au baccalauréat en enseignement secondaire et au baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale.

En outre, des universités ont mis à jour leur politique institutionnelle sur la maîtrise du français afin de tenir compte de la décision de la CREPUQ relativement à l'abolition de la limite de quatre passations du test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) et de la clause d'exclusion des programmes à la suite d'échecs répétés.

Les tableaux présentés ci-après fournissent quelques données sur l'agrément et les modifications de programmes effectuées en 2011-2012.

6. Par exemple, les conseillers d'orientation ou les personnes-ressources aux affaires étudiantes.

7. J. BLACK (éd.), *Strategic Enrolment Intelligence*, Academica Group, London, Ontario, 2010.

8. Il est à noter qu'en septembre 2012 l'UQAT a informé le CAPFE qu'elle avait convenu avec la direction du Collège Édouard-Montpetit de lui permettre de poursuivre le développement de ce projet avec une autre université.

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2011-2012	
Nombre de nouveaux programmes agréés 2 menant à la maîtrise	2
Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé 24 menant au baccalauréat 3 menant à la maîtrise	27
Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés	47

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2010-2011 - Par université			
Université	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Université Bishop's		— ⁹	
Université Concordia		3	
Université Laval		— ¹⁰	6
Université McGill		1	
Université de Montréal		11 ¹¹	8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			5
Université du Québec à Chicoutimi		6	
Université du Québec à Montréal	1	1 ¹²	4
Université du Québec en Outaouais ¹¹			5
Université du Québec à Rimouski		4	4
Université du Québec à Trois-Rivières	1		8
Université de Sherbrooke		1	7
Total	2	27	47

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2010-2011 - Par spécialité			
Spécialité	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire		4	6
Enseignement secondaire	1	5	14
Enseignement des langues secondes		4	5
Science et technologie		2	3
Étique et culture religieuse		1	1
Enseignement de l'éducation physique et à la santé		3	4
Enseignement des arts	1	4	3
Enseignement en adaptation scolaire et sociale		2	8
Enseignement professionnel		2	3
Total	2	27	47

La liste des programmes agréés, par université et par spécialité, peut être consultée à l'annexe 6 du présent rapport et sur le site Web du Comité d'agrément (<http://www.capfe.gouv.qc.ca>).

⁹ et ¹⁰ Les programmes étaient en instance de la décision ministérielle au moment de la rédaction du rapport annuel.

¹¹ et ¹² Inclut le renouvellement de l'agrément du programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal, puisque ce programme est offert conjointement par ces deux universités.

La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement

En 2011-2012, pour répondre aux demandes du CAPFE, l'Université du Québec à Montréal et l'Université Laval lui ont présenté un rapport. L'Université du Québec à Montréal a fourni, à la satisfaction du CAPFE, les précisions requises sur les conditions de réalisation du stage IV à l'étranger du programme menant au baccalauréat en enseignement du français langue seconde. L'Université Laval a également répondu à la majorité des questions du CAPFE à l'égard de quelques-uns de ses programmes.

Par ailleurs, les visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement¹³ fournissent au CAPFE l'occasion d'entretenir un dialogue avec les universités et de leur faire part de ses préoccupations. Au cours de l'année 2010-2011, il a insisté, entre autres, pour qu'il y ait :

- une participation active des professeurs et des chargés de cours dans le processus de maîtrise d'œuvre des programmes, ce qui permettra la convergence des efforts vers le développement des compétences professionnelles des étudiantes et des étudiants dans un cadre d'approche-programme;
- un renforcement du mandat des instances de coordination afin qu'elles puissent intervenir efficacement en vue d'implanter une approche-programme;
- une intensification des démarches en vue d'implanter une approche-programme dans tous les programmes de formation à l'enseignement;
- une révision des grilles d'évaluation des stages de chacun des programmes, de même que des outils d'évaluation des cours, afin d'assurer une appréciation de la progression du développement des douze compétences professionnelles attendues.

À la suite des visites de suivi, il peut arriver que le CAPFE décide de recommander à certaines conditions, ou de ne pas recommander, le renouvellement de l'agrément d'un ou de plusieurs programmes. Il demande alors à l'université de procéder à des ajustements ou de faire des correctifs et de rendre compte du travail réalisé, dans les délais qu'il lui fixe.

Par exemple, au cours de la dernière année, l'UQAR a présenté les travaux qui lui avaient été demandés. Le CAPFE s'est appuyé sur l'ascendant de la direction de l'Université, la compréhension et la prise en compte de ses recommandations, ainsi que la mobilisation du personnel pour formuler ses recommandations à la ministre, qui les a entérinées et a accordé l'agrément aux programmes de l'UQAR.

Par ailleurs, le CAPFE a reçu les représentants de l'Université de Sherbrooke, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal, qui lui ont présenté un bilan de la première année de la mise en œuvre de leur programme, comme le prévoyaient les conditions de l'agrément du programme menant à la maîtrise qualifiante. Il a eu l'assurance qu'elles offrent des programmes de formation à l'enseignement novateurs qui répondent aux exigences du référentiel des compétences. Il a constaté notamment que :

- l'Université de Sherbrooke met en œuvre des mesures adéquates pour aplanir le plus possible les difficultés engendrées par une formation en ligne;
- l'Université McGill a effectué un inventaire exhaustif des recherches afin d'élaborer son programme et a mis au point une formule de stages modulée en fonction des besoins des stagiaires (différenciation pédagogique et possibilité d'ajout d'heures);
- la concertation entre l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal amène les acteurs à se situer à l'intérieur du cheminement de formation et à définir les compétences et le niveau de développement attendus dans un réel souci de créer une approche-programme.

Sur cette base, la ministre a accepté de renouveler l'agrément de ces programmes jusqu'en 2016.

Par ailleurs, en 2011-2012, le CAPFE a poursuivi les visites de suivi de l'agrément des programmes (de premier cycle) de formation à l'enseignement de l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université Bishop's.

¹³ Rappelons que la visite de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est une étape du processus d'analyse et d'évaluation d'un programme. Elle permet au CAPFE, qui se rend dans les universités, de recueillir toute l'information pertinente en vue de s'assurer que le programme de formation à l'enseignement soumis à l'agrément répond adéquatement aux orientations ministérielles et au développement des compétences professionnelles.

Ces visites se sont déroulées conformément au *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*¹⁴.

Le CAPFE a d'abord examiné le bilan d'évaluation préparé par les universités, le suivi effectué en fonction de sa visite précédente et des conditions établies dans l'acte d'agrément des programmes. Puis, il a rencontré les différents acteurs liés aux programmes de formation à l'enseignement dans ces universités, soit la direction, les étudiants, les diplômés, les professeurs, les chargés de cours et les partenaires du milieu scolaire.

À la suite de chacune de ses visites, le CAPFE a produit un rapport qui comprend un aperçu du contexte, ses principales observations relativement aux éléments indiqués dans le *Cadre de référence* et des points à améliorer. Le rapport se termine par les décisions et les recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport que le CAPFE a dégagées à la suite de l'examen des documents soumis par les universités et des rencontres avec les différents groupes de personnes. Elles sont toujours formulées dans le but de soutenir les universités dans l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement. Ce rapport leur est soumis afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, réagir et faire part de leurs commentaires, lesquels sont inclus dans le rapport final acheminé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En date du 30 juin 2012, l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Chicoutimi ont reçu le rapport du CAPFE et ont produit leurs commentaires. Le rapport de l'Université Bishop's est en cours de rédaction.

De façon générale, le CAPFE est satisfait des quatre visites effectuées en 2011-2012. Il a constaté que certaines universités ont fait des progrès remarquables depuis les visites de suivi qui ont eu lieu en 2006 et 2007.

Par rapport aux éléments examinés et aux discussions avec les universités visitées, le CAPFE a observé ce qui suit.

La concertation

Le CAPFE considère que la concertation est le meilleur moyen de favoriser la réussite de l'implantation de l'approche-programme, une approche axée sur la cohérence du programme de formation et le décloisonnement des disciplines en vue de l'intégration des apprentissages.

Au terme des visites effectuées en 2010-2011 et en 2011-2012, il constate que de nombreuses structures de concertation ont été mises en place au sein des universités et que des progrès importants ont été accomplis depuis les premières visites de suivi. Néanmoins, le CAPFE demande que la concertation se généralise et s'actualise davantage dans tous les programmes de formation à l'enseignement.

À titre indicatif, le CAPFE voit des signes de concertation, notamment lorsque :

- les professeurs connaissent le contenu des autres cours de leur discipline, de même que les cours d'un même trimestre (idéalement de l'ensemble du programme), et qu'ils en tiennent compte dans leur enseignement;
- un chargé de cours sait à quel professeur responsable se référer pour harmoniser son cours avec ceux du programme;
- des rencontres sont prévues pour tous les acteurs :
 - d'une même discipline,
 - d'un même trimestre,
 - d'une même année,
 - et que ces rencontres servent à harmoniser les contenus, les activités, les lectures, les travaux, les compétences à développer ainsi que les moyens d'évaluation;
- d'un cours à l'autre, il y a réinvestissement des enseignements;

¹⁴ Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* est consultable à l'adresse : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

- les professeurs et les chargés de cours travaillent de concert autour d'un même cours ou de cours d'une même discipline;
- les universités se donnent les moyens de réunir les gens (temps pour les professeurs, jetons de présence pour les chargés de cours, par exemple);
- chacun reconnaît que sa liberté universitaire individuelle est circonscrite par une éthique au service des besoins des étudiantes et des étudiants ainsi que par un projet collectif voué à la mise en place d'une approche-programme dont les finalités sont connues;
- une personne a le mandat de mobiliser les individus ou les groupes autour d'une approche-programme et, le cas échéant, de rappeler à l'ordre ceux qui en freinent le développement.

Dans toutes les situations mentionnées ci-dessus, le CAPFE a remarqué que l'exercice d'un rôle de meneur des divers responsables des instances est déterminant dans l'amélioration de la concertation.

Le partenariat avec le milieu scolaire

Il s'agit sans nul doute de l'un des points forts observés en 2011-2012. La collaboration entre les universités et leurs partenaires du milieu scolaire est généralement bien établie et engendre des aménagements qui favorisent la réussite des stages.

Toutefois, le CAPFE estime que des actions supplémentaires devraient être entreprises afin de développer la formation des maîtres associés et des superviseurs de stages, notamment pour qu'ils aient une meilleure connaissance du sens des compétences requises pour l'enseignement, de leurs composantes et de leur niveau de maîtrise attendu, conformément au référentiel. D'ailleurs, ces données devraient se retrouver dans les guides de stages et les grilles d'évaluation.

L'évaluation des compétences

Encore cette année, le CAPFE a constaté qu'il reste du travail à faire pour que tous les cours, y compris les cours disciplinaires, prennent un appui plus substantiel sur les douze compétences professionnelles requises pour l'enseignement. Il a donc demandé aux universités de revoir leurs programmes afin de rendre plus précise la manière dont l'ensemble des activités favorisent le développement des compétences, de sorte que les étudiantes et les étudiants puissent établir des liens significatifs entre la théorie et la pratique.

Le CAPFE est d'avis que, plus d'une dizaine d'années après l'adoption des orientations ministérielles relatives à la formation à l'enseignement, toutes les universités québécoises doivent maintenant passer de la phase d'exploration et d'appropriation du référentiel des compétences à la phase d'intégration et de mise en œuvre.

Il souhaite aussi que les universités se dotent de moyens d'observation qui témoignent du développement des compétences professionnelles chez les étudiantes et les étudiants. À cet égard, il ne peut qu'inciter les universités à recueillir des données afin que leurs interventions soient les plus pertinentes possible.

La reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement

Le CAPFE ne s'oppose pas à la reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement. Il adhère au principe qu'un apprentissage fait ne doit pas être refait et demande que la reconnaissance des acquis repose sur l'observation, par l'université, de la maîtrise des compétences. Cette position a été officiellement transmise à toutes les universités en avril 2009.

Or, trois des universités visitées en 2011-2012 ont des pratiques de reconnaissance des acquis qui ne respectent pas cette position. En effet, lorsqu'une université accorde une dispense pour le stage I à la condition que 20 jours d'enseignement ou d'activités équivalentes aient eu lieu en classe, et pour le stage II, que l'expérience d'enseignement équivaille à 40 jours d'enseignement, dont 20 jours en continuité, elle contrevient à la position du CAPFE. En effet, ces critères de reconnaissance ne peuvent à eux seuls constituer une base suffisante pour attester la maîtrise des compétences professionnelles requises pour l'enseignement. De plus, l'université s'en

remet au milieu scolaire pour apprécier les compétences en enseignement de l'étudiante ou de l'étudiant. Le CAPFE ne veut certainement pas minimiser la participation importante du milieu scolaire au processus de reconnaissance des acquis. Cependant, comme ce sont les universités qui sont responsables d'attester l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement au terme de la formation universitaire et de recommander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de délivrer une autorisation légale d'enseigner, elles doivent pouvoir répondre pleinement de cette responsabilité. Dans ce contexte, le CAPFE a demandé aux universités de cesser toute reconnaissance d'acquis d'expérience en enseignement tant qu'elles n'auront pas de pratiques conformes à sa position.

Enfin, plutôt que de reconnaître des acquis pour les stages, le CAPFE demande d'examiner la possibilité d'offrir des stages « adaptés » aux différents niveaux de compétences développées par les candidats et les candidates dans des expériences de travail antérieures.

Le cadre conceptuel

Deux des universités visitées ont pris le soin de définir leur conception du type d'enseignants et d'enseignantes qu'elles veulent former par tous leurs programmes. Les deux autres ne l'ont fait que pour quelques programmes seulement.

Le CAPFE ne peut qu'encourager les universités québécoises à poursuivre dans ce sens et à généraliser cette démarche dans tous les programmes de formation à l'enseignement. En effet, une vision claire et partagée de la mission de formation et une synergie entre tous les acteurs que le projet de formation à l'enseignement concerne sont des gages de réussite de l'approche-programme et du développement des compétences professionnelles.

La recherche

Toutes les universités sont actives en recherche : les échanges avec les professeurs, les chargés de cours et les étudiants en témoignent. Toutefois, elles n'ont pas toujours été en mesure d'identifier les recherches qui les ont inspirées, ni celles qui ont été intégrées dans les cours ou qui ont justifié des modifications de programmes. Le CAPFE a donc invité les universités à réinvestir les résultats de la recherche dans les programmes afin que les étudiantes et les étudiants s'approprient les données les plus significatives, qu'ils exercent leur esprit critique par rapport à celles-ci, et ce, dans la perspective de professionnalisation de la formation.

L'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement

Les universités n'hésitent pas à modifier leurs programmes afin de les adapter aux défis qui se présentent à elles et de les améliorer. Le CAPFE estime donc qu'elles ont la capacité d'assurer la vitalité de leurs programmes de formation. Toutefois, il a réitéré sa demande, exprimée dans le *Cadre de référence* et signalée dans le *Rapport annuel 2010-2011* du CAPFE, pour que les universités fassent une « analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour relever ces défis ».

Les échanges professionnels

En 2011-2012, les échanges avec le CAPFE ont porté sur ce qui suit.

Les travaux de l'Association canadienne de formation des enseignants

La présidente, M^{me} Lynn Thomas, a présenté aux membres du CAPFE les travaux de l'Association. En 2010, ils avaient trait à la recherche fondée sur les données probantes « evidence base research » en matière de formation à l'enseignement dans le contexte d'une réforme des programmes de formation des maîtres, et en 2011, à la spécificité canadienne dans la formation à l'enseignement.

Le CAPFE s'intéresse à la recherche en formation à l'enseignement effectuée au Canada. Il pourrait éventuellement participer aux travaux de l'Association au cours de son colloque annuel.

Le rapport *État de la situation de la formation à l'enseignement professionnel au Québec*

La Table MELS-universités, souhaitant faire le bilan de la formation à l'enseignement professionnel, a demandé à M. Marcel Monette, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, de présider un groupe de réflexion en cette matière. Celui-ci a produit un rapport contenant un ensemble de constats et de recommandations qui interpellent le CAPFE. Mentionnons, par exemple, la recommandation adressée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'effet de préciser, en collaboration avec le CAPFE et les universités, des balises encadrant le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires (de métier) et celles encadrant le processus de reconnaissance des acquis de l'enseignement dans les programmes de formation à l'enseignement professionnel.

De plus, le CAPFE a été étonné que le nombre de 120 unités de cette formation n'ait pas été remis en question, compte tenu, notamment, du faible taux de diplomation.

Au terme d'un échange avec M. Monette, le CAPFE se demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir le modèle de formation à l'enseignement professionnel et d'en évaluer la durée idéale. Est-ce qu'il serait possible de reconnaître autrement les acquis des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire?

Étant très préoccupé par la qualification des enseignantes et enseignants en formation professionnelle, le CAPFE s'intéressera aux travaux du comité de suivi sur la prise en charge des recommandations du rapport. De plus, il collaborera avec le Ministère et les universités sur celles visant à préciser les balises qui encadrent le processus de reconnaissance des acquis.

Le stage III à l'étranger

Une université qui explorait l'idée d'élaborer le stage III à l'étranger pour les étudiantes et les étudiants de ses programmes de formation à l'enseignement a sollicité l'avis du CAPFE. Elle a énoncé les balises suivantes:

- «le stage à l'étranger doit s'inscrire dans les objectifs du programme (par exemple, le programme de BEFLS apparaît comme un exemple de programme où le stage à l'étranger est particulièrement pertinent);
- le milieu de stage serait soigneusement choisi en collaboration avec ses partenaires étrangers;
- la supervision s'effectuerait par un superviseur de l'Université, à distance (à l'aide notamment de séquences vidéo), avec la même grille d'évaluation que celle utilisée dans les stages effectués au Québec;
- les étudiants devraient avoir une très bonne moyenne cumulative (B+, soit 3,3), un dossier de stage irréprochable dans leurs deux stages précédents, et ils devraient avoir réussi le test de certification du français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour être autorisés à faire leur stage III à l'étranger.»

Le CAPFE a répondu favorablement à l'Université, car elle respecte la position qu'il a annoncée dans son Rapport annuel 2008-2009¹⁵.

¹⁵ Le rapport est consultable à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca/>.

Les préoccupations du CAPFE

Les programmes menant à la maîtrise qualifiante qui n'exigent pas de lien d'emploi avec le milieu scolaire

Dès l'annonce de la ministre d'abolir le lien d'emploi avec le milieu scolaire comme condition d'admission à un programme menant à la maîtrise qualifiante, le CAPFE a été préoccupé par les difficultés que cela soulevait. Il a donc demandé aux universités ayant élaboré de tels programmes de mettre en place des mesures d'encadrement plus rigoureuses pour les étudiants et les étudiantes sans lien d'emploi avec le milieu scolaire et de documenter la mise en œuvre de ces programmes pour s'assurer du développement des douze compétences professionnelles attendues.

La formation professionnelle

Comme cela a été mentionné précédemment, le CAPFE a été étonné de constater que le rapport *État de la situation de la formation à l'enseignement professionnel au Québec*, de la Table MELS-universités, ne remet pas en question le nombre de 120 crédits du baccalauréat en enseignement professionnel. En effet, il considère qu'en réduisant ce nombre la formation serait mieux adaptée aux étudiants et étudiantes qui, très souvent, ont de solides acquis disciplinaires. De plus, il croit qu'une formation écourtée deviendrait plus attrayante pour les personnes qui veulent se qualifier pour l'enseignement professionnel et qu'elle favoriserait leur persévérance aux études. Le CAPFE ne peut donc que saluer l'annonce des travaux visant la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, qui seront entrepris par la Direction de la formation et de la titularisation et les universités au cours de 2012-2013.

La formation délocalisée et les questions géopolitiques qu'elle soulève

Cette préoccupation vient de la demande d'une université d'offrir un programme à l'extérieur de son campus principal. De prime abord, le CAPFE ne s'oppose pas au développement de la formation délocalisée. Il déplore cependant le manque de balises pour l'évaluer à sa juste valeur. En conséquence, il poursuivra sa réflexion et souhaite que la Table MELS-universités y contribue en lui suggérant, comme elle l'a fait pour les programmes menant à la maîtrise qualifiante, des balises qui assureront la qualité de la formation à l'enseignement pour ce type de projet.

D'ores et déjà, le CAPFE considère que la grille d'évaluation des programmes de formation à l'enseignement devrait tenir compte de l'opportunité socioéconomique ou socioculturelle, systémique et institutionnelle des programmes, définie précédemment. Comme il s'agit de critères qui ont une influence sur la qualité des programmes, il les ajoutera aux guides de rédaction des programmes et à la grille d'évaluation de ceux de premier et de deuxième cycle.

Le besoin exprimé par les étudiants et les étudiantes à l'égard de l'enseignement auprès des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

À plusieurs reprises, lors des visites de suivi, des étudiants ou des étudiantes ont exprimé leur insatisfaction à l'égard de leur formation à l'enseignement auprès des EHDA. Ils estiment ne pas y être suffisamment préparés, particulièrement dans le contexte où ces élèves se trouvent en nombre croissant dans les classes. On pourrait penser que ce sentiment de ne pas être suffisamment préparé est inévitable; les enseignants et les enseignantes eux-mêmes ne disent-ils pas que le travail auprès des EHDA représente leur plus gros défi? Pourtant, ceux d'une université visitée en 2011-2012 nous ont unanimement affirmé qu'ils étaient bien préparés pour enseigner à ces élèves. Le CAPFE a de plus noté les initiatives et le travail de l'équipe professorale de ce programme, au point où il estime qu'une amélioration de la formation est non seulement souhaitable, mais possible.

Par ailleurs, les universités anglophones n'offrent pas de programme conduisant au baccalauréat en adaptation scolaire, affirmant que les élèves handicapés ou en difficulté sont intégrés dans les classes ordinaires. Pourtant, on présume qu'il existe des classes à effectif réduit dans les

commissions scolaires anglophones : la question d'une formation spécifique en adaptation scolaire mérite donc d'être posée.

Le CAPFE partage le point de vue exprimé par les étudiants et les étudiantes et invite les universités, tant francophones qu'anglophones, à porter une attention toute particulière à cette dimension de la formation.

La mise à jour du référentiel des compétences

La version finale du rapport de la recherche documentaire sur les compétences professionnelles, réalisée par M^{me} Jessica Leblanc à la demande du CAPFE, a été produite et acheminée à l'Association des doyens, doyennes, directeurs et directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ).

Rappelons que cette recherche avait pour objet de dresser la liste des recherches, travaux, communications et publications concernant les compétences requises pour la formation à l'enseignement au Québec, telles qu'elles sont décrites dans le référentiel ministériel des compétences.

En 2013-2014, lorsque le CAPFE aura terminé ses visites de suivi, il prévoit organiser des journées de réflexion avec les milieux scolaire et universitaire afin d'échanger sur les difficultés engendrées par la mise en application du référentiel et les avenues porteuses de succès, par exemple en matière d'évaluation des compétences.

La mise à jour du *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de deuxième cycle*

Le *Guide* prévoit qu'il faut consacrer quelque 500 heures à la formation pratique (stages ou activités d'enseignement supervisées) des programmes menant à la maîtrise qualifiante. Or, le CAPFE est d'avis que la clientèle visée, compte tenu du fait qu'elle est généralement titulaire d'un baccalauréat disciplinaire, doit bénéficier d'une formation pratique plus substantielle. En conséquence, en 2012-2013, une modification du *Guide* sera faite afin de préciser que ces 500 heures constituent un minimum et que, idéalement, la formation pratique devrait compter 700 heures, particulièrement dans le cas des étudiantes et étudiants sans lien d'emploi avec le milieu scolaire.

Les nouvelles filières de formation à l'enseignement

Au cours de la dernière année, des universités ont présenté au CAPFE des programmes qui remettaient en question les filières convenues de la formation à l'enseignement. Par exemple, un projet de programme menant à la maîtrise qualifiante en enseignement secondaire, spécialité adaptation scolaire et sociale, dont la base d'admission est un baccalauréat en psychoéducation ou en psychologie, a été étudié par le CAPFE. Autre exemple, une université a présenté un projet de programme donnant accès à une passerelle DEC-BAC qui, in fine, permettrait à des élèves du collégial en techniques d'éducation à l'enfance de poursuivre des études universitaires conduisant à un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire.

Toutefois, en même temps que ces programmes créent des passages dans les cloisons des filières de formation, ils ont des incidences sur la qualité de la formation, ne serait-ce que parce qu'ils remettent en question les préalables jugés nécessaires et suffisants pour exercer la profession enseignante, surtout quand l'université reconnaît des unités du collégial en lieu et place des crédits universitaires. De plus, ils ne sont pas sans prêter flanc à des critiques de « diminution des exigences », dans un contexte où le Québec cherche plutôt à valoriser la profession.

Aussi le CAPFE aborde-t-il ces projets de programmes avec ouverture et prudence. Il tient, avant tout, à s'assurer qu'ils permettront d'atteindre les compétences professionnelles. Il évalue notamment si les risques inhérents à de telles initiatives sont balisés et compensés par des mesures qui documentent et garantissent la qualité de la formation.

En outre, comme plusieurs aspects ou modalités de la mise en œuvre de ces programmes se distinguent de ceux déjà offerts par les universités, par exemple les conditions d'admission, le lieu

de formation ou les ressources professorales consenties, le CAPFE considère qu'il s'agit de nouveaux programmes et qu'ils doivent par conséquent faire l'objet d'une demande d'agrément.

L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux en lien avec la formation à l'enseignement

Depuis l'adoption du *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire*, en 2008, le CAPFE accorde une très grande attention au contenu des programmes de formation préparant à l'enseignement du français qui lui sont soumis et aux moyens utilisés par les universités pour améliorer la compétence langagière des enseignants et des enseignantes, cela en conformité avec la mesure 13 du *Plan d'action*. Il est également préoccupé par l'amélioration de la qualité du français oral des futurs enseignants et enseignantes. De plus, le CAPFE suit avec beaucoup d'intérêt les travaux des comités (directeur, scientifique et administratif) du TECFÉE, en raison de leurs effets sur la qualification du futur personnel enseignant.

Par ailleurs, il veille également à ce que les programmes de formation à l'enseignement reflètent les préoccupations gouvernementales véhiculées dans le *Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'École, j'y tiens* (stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires) et *La diversité, une valeur ajoutée* (politique visant l'égalité de tous, des femmes, des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en situation de pauvreté et des personnes immigrantes).

La composition du CAPFE et la mise à jour de ses règles de fonctionnement

Conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la suite de la consultation des principaux groupes universitaires et scolaires concernés par la formation à l'enseignement, a nommé un membre représentant le milieu universitaire, deux membres représentant le milieu scolaire et un membre adjoint. Il s'agit respectivement de M^{mes} Gina Thésée, professeure à l'Université du Québec à Montréal, Fanny Lamache, enseignante au primaire à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, Maude Lamarche, enseignante au secondaire à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, et Line Beaulieu, directrice générale adjointe aux affaires éducatives à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Enfin, dans le respect du principe d'alternance prévu à l'article 477.19 de la Loi, la ministre a nommé M^{me} Diane Dépelteau, représentante du milieu scolaire, à la présidence du CAPFE.

Ces nominations faisaient suite à des fins de mandat, sans possibilité de renouvellement. Le poste de membre du personnel professionnel reste à combler.

De plus, à la suite de la désignation de la présidente du CAPFE, les membres ont élu à l'unanimité M. Daniel Martin, représentant du milieu universitaire, vice-président du CAPFE. En effet, les Règles de régie interne du CAPFE précisent que : « Pour assurer un fonctionnement harmonieux de l'organisme, le CAPFE désigne un vice-président ou une vice-présidente parmi les membres venant d'un milieu autre que celui du président ou de la présidente. »

La mise à jour du site WEB du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Le site Web du Comité d'agrément est hébergé à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

Son contenu a été mis à jour à la suite de chacune des réunions du CAPFE, de même que des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et de l'ajout d'une publication.



Les perspectives pour 2012-2013

En 2012-2013, le CAPFE poursuivra ses visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement à l'Université McGill, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et à l'Université du Québec à Trois-Rivières, et il fera rapport à la ministre de ses recommandations concernant le renouvellement de l'agrément des programmes offerts par ces universités.

La mise en œuvre des programmes menant à la maîtrise qualifiante restera au cœur des préoccupations du CAPFE. Lorsqu'il examinera les rapports de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant respectivement les programmes menant à la maîtrise en enseignement des arts et à la maîtrise en enseignement secondaire, il s'assurera qu'elles ont satisfait aux conditions fixées lors de leur adoption, entre autres concernant le déploiement de l'approche-programme et le choix d'indicateurs pour documenter la mise en œuvre des programmes. De plus, comme ces programmes sont destinés à des personnes sans lien d'emploi avec le milieu scolaire, le CAPFE examinera avec attention les mesures prises par les universités pour faciliter la formation des titulaires d'un baccalauréat disciplinaire, notamment relativement à leur préparation pédagogique et didactique. Il s'intéressera également à la mise en œuvre du programme offert en ligne par l'UQTR, particulièrement pour la réalisation et l'encadrement des stages.

Le CAPFE examinera également les rapports et les plans d'action de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Chicoutimi, demandés lors des visites de suivi. Il fera preuve d'ouverture et de prudence dans l'évaluation des projets de programmes proposant de nouvelles filières de formation à l'enseignement, en s'assurant qu'ils permettront d'atteindre les compétences professionnelles.

Les guides de rédaction des programmes de premier et de deuxième cycle seront mis à jour pour inclure des critères d'opportunité socioéconomique ou socioculturelle, systémique et institutionnelle pour l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE s'inspirera de ceux élaborés par le Comité des programmes universitaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et, il le souhaite, de la réflexion de l'ADEREQ sur le sujet. Il estime que l'ajout de ces critères lui permettra d'évaluer avec plus de pertinence les projets de programmes de formation à l'enseignement, et particulièrement ceux donnant accès à une passerelle DEC-BAC et ceux offerts en délocalisation.

À l'occasion des visites de suivi de l'agrément, le CAPFE a constaté que la reconnaissance des acquis soulève encore des difficultés pour les universités. Il les soutiendra afin qu'elles adoptent des pratiques conformes à sa position. En effet, le CAPFE demande que la reconnaissance des acquis soit basée sur l'observation par l'université, et non par le milieu scolaire, de la maîtrise des compétences.

Au cours de la prochaine année, la ministre devra procéder au renouvellement du mandat d'un membre universitaire au CAPFE, à la désignation d'un nouveau membre, puisque la durée totale des mandats successifs de l'un de ses membres actuels, soit six ans, est atteinte, et à la désignation d'un membre du personnel professionnel. À cet effet, le CAPFE procédera aux consultations des partenaires universitaires et scolaires.

Le Comité continuera de recevoir les modifications que les universités proposeront à leurs programmes de formation à l'enseignement et de les conseiller avec un esprit d'ouverture à l'innovation sur leur développement et leur mise en œuvre.

Finalement, le CAPFE poursuivra sa collaboration avec les universités et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.



Annexe 1

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions

Institution

En 1997, le gouvernement a officialisé le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la Loi sur l'instruction publique précise que le CAPFE est institué.

Mission

Sa mission est décrite dans l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;
- 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

Fonctions

L'exécution de ce mandat se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, pour réaliser ce mandat, le Comité d'agrément assume les responsabilités suivantes :

- Il élabore et fait connaître les politiques, les procédures et les outils (notamment des guides de présentation de projets de programme aux fins d'agrément, une grille d'analyse des programmes et un guide de rédaction d'un rapport du comité visiteur) nécessaires à la mise en œuvre du processus d'agrément professionnel d'un programme de formation initiale à l'enseignement.
- Il définit les principaux termes utilisés au cours de la démarche d'agrément.

- Il explique les modalités d'exercice de son rôle de conseiller en matière de reconnaissance gouvernementale d'un programme universitaire professionnel menant à l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les types de sous-critères ou d'indices qu'il entend utiliser pour juger de la conformité de chacun des différents aspects, de chacune des composantes ou des ressources d'un programme soumis à l'agrément aux critères de formation édictés.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
 - chaque établissement universitaire, dont l'instance interne responsable du programme soumis aux fins d'agrément ;
 - la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ;
 - la Table MELS-universités ;
 - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignantes et enseignants ;
 - la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante et comme responsable de la reconnaissance d'un programme d'études universitaires aux fins de l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres.
- Il donne son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant.
- Il rédige un rapport annuel destiné à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux principaux interlocuteurs du CAPFE, notamment aux organismes cités ci-dessus.



Annexe 2

La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La Loi sur l'instruction publique établit la composition du Comité d'agrément :

« 477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;
- 2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire ;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel ;
- 4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote. »

Membres du CAPFE en 2011-2012

PRÉSIDENTE

Diane Dépelteau
Enseignante
École Jacques-Rousseau
Commission scolaire Marie-Victorin

MEMBRES

Céline Garant
Professeur
Département d'enseignement en
enseignement préscolaire et primaire
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

Sébastien Joly
Enseignant
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Fanny Lamache
Enseignante
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Maude Lamache
Enseignante
Commission scolaire de la Vallée-des-
Tisserands mission scolaire

Daniel Martin
Professeur associé
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue

Ronald Morris
Professeur
Département d'études intégrées
en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

Gina Thésée
Professeur
Université du Québec à Montréal

Un poste vacant

MEMBRES ADJOINTS

Line Beaulieu
Directrice générale adjointe adjointe
aux affaires éducatives
Commission scolaires
des Premières Seigneuries

Anne Paradis
Directrice de la formation et de
la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE-COORDONNATRICE

Hélène Monfet
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Annexe 3

Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, le Comité d'agrément doit l'assurer que le programme répond aux exigences qui ont été établies.

Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes. Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages d'enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le Comité d'agrément peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le Comité d'agrément effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le Comité d'agrément peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation.

La troisième étape du processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué si le CAPFE est d'avis qu'un programme est devenu déficient ou ne permet plus le développement des compétences professionnelles.



Annexe 4

Code de déontologie et règles d'éthique du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Mandat du comité

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est un organisme indépendant et autonome relevant du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité des décisions prises par le CAPFE ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats et à la maîtrise suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire ;
- Baccalauréat en enseignement secondaire ;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire ;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé ;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde ;
- Baccalauréat en enseignement des arts ;
- Baccalauréat en enseignement professionnel ;
- Maîtrise en enseignement secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande au CAPFE¹ :

- d'**examiner** et d'**agréer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation scolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner ;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire.

¹ Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, art. 477.13 et suivants.

Composition du Comité

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- Le président ou la présidente, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation;
- trois professeurs universitaires;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ou la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre, parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas le droit de vote.

Finalement, une secrétaire-coordonnatrice assure les opérations courantes et la gestion des travaux du Comité

Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics², le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et les règlements qui en découlent³. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. La secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

² *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474 à 3480.

³ *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

Principes d'éthique

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

Code de déontologie et règles d'éthique

Considérant l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié;

Considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches ;

Considérant le niveau de responsabilité des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

Considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

Considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes;

Les règles suivantes, constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignants et des enseignantes, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Afin de permettre au CAPFE de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

a) le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournit les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat ;

b) les universités

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective ;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues ;
- refusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité ad hoc uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme ;

c) les organisations scolaires

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc ;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts - Liens d'emploi ou d'étude

Tout membre qui a un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (p. ex. : comité de suivi de l'agrément, comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.
- Seul le président ou la présidente est autorisé à fournir, ou à chercher à obtenir, de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
- Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
- Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
- Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

Transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

- Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé par le Comité.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

L'indépendance dans l'action

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents détenus par le CAPFE peuvent être consultés. Les types de documents et les modalités de consultation se trouvent dans le Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (octobre 2006).

Relations avec le public

Le président ou la présidente du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégageant et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président ou la présidente du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.



Annexe 5

Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*⁴

« Lors de la deuxième série de visites de suivi, dans le cadre de son analyse d'un programme de formation à l'enseignement, en plus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, le CAPFE accordera une attention particulière aux éléments suivants qui seront intégrés au document d'évaluation préparé par l'université :

- la concertation ;
- le partenariat avec le milieu scolaire ;
- l'évaluation des compétences ;
- la reconnaissance des acquis.

Concertation

Plusieurs universités ont clairement indiqué au CAPFE, lors de la présentation de leur projet de programme de formation à l'enseignement, ou lors des journées thématiques de réflexion avec le milieu universitaire en 2008, que la concertation entre les divers intervenants, malgré les difficultés qu'elle suscite, est le meilleur moyen de favoriser la réussite de l'implantation de l'approche-programme, une approche axée sur la cohérence du programme de formation ou le découplage des disciplines en vue de l'intégration des apprentissages.

Le CAPFE veut donc connaître les moyens utilisés par les universités pour assurer la concertation entre les facultés ou départements des sciences de l'éducation et les facultés ou départements disciplinaires ainsi qu'entre le milieu universitaire et le réseau scolaire en vue d'implanter l'approche-programme.

Partenariat avec le milieu scolaire

Depuis la professionnalisation de l'enseignement en 2001, les stages ont pris une place importante dans les programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE reconnaît que les milieux scolaires ont une responsabilité déterminante dans le choix des enseignantes et des enseignants associés mais, compte tenu du rôle stratégique des stages dans la formation à l'enseignement, il veut s'assurer que le choix du personnel enseignant associé et du personnel qui supervise les stages est fait avec toute la rigueur requise.

À cet effet, le CAPFE demande aux universités de lui décrire les partenariats qu'elles ont établis avec le milieu scolaire en vue de la sélection et de la formation des enseignantes et des enseignants associés et des superviseuses et superviseurs de stages.

⁴ Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* peut être consulté à l'adresse : www.capfe.gouv.qc.ca.

Évaluation des compétences

Depuis l'adoption des orientations ministérielles relatives à la formation à l'enseignement en 2001, les programmes de formation mettent l'accent sur le développement des compétences. Le CAPFE reconnaît que l'évaluation des compétences comporte un niveau certain de difficulté, mais il s'attend tout de même à ce que les universités recueillent des données et des observations qui témoignent du développement des douze compétences professionnelles chez leurs étudiantes et étudiants et qu'elles les lui présentent à l'occasion de la visite de suivi.

Ces données et ces observations permettront au CAPFE d'exercer le troisième volet de sa mission qui consiste à donner un avis éclairé à la ministre sur les compétences attendues du personnel enseignant des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Reconnaissance des acquis

« En 2009, le CAPFE a été informé que les pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement, particulièrement en enseignement professionnel, étaient très variables d'une université à l'autre. Le président du CAPFE a alors indiqué, dans une lettre aux universités, qu'il ne s'opposait pas *de facto* à la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiantes et étudiants du programme de formation à l'enseignement professionnel en autant que cette reconnaissance atteste la maîtrise des compétences attendues dans le cadre des activités créditées⁵. Cependant, si c'était le cas, dans un souci de garantir la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants, le CAPFE voulait connaître les critères qui ont été développés par les universités pour donner des équivalences aux activités de stages en reconnaissance des compétences maîtrisées.

La visite de suivi sera donc l'occasion de prendre connaissance des modalités mises en place dans les universités à cet égard.

(...)

En outre, le CAPFE veut discuter avec les universités de certains points, même s'ils ne sont pas à proprement parler des critères d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ces points, déterminants pour la qualité des programmes, sont :

- le cadre conceptuel ;
- la recherche ;
- l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement.

Cadre conceptuel

Depuis 2001, le référentiel relatif à la formation à l'enseignement et celui relatif à la formation à l'enseignement professionnel établissent les attentes ministérielles à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants. Ils définissent le cadre conceptuel général des programmes de formation, soit le type d'enseignantes et d'enseignants souhaité par le Québec.

Dans le respect de ce cadre conceptuel général de la formation à l'enseignement, ou de cette vision de la formation à l'enseignement, les universités ont soumis leurs programmes au CAPFE. Elles ont répondu de manière très variable à la question du CAPFE relative à « la vision globale sous-tendant le programme de formation à l'enseignement ». Certaines ont ajouté une couleur locale à leurs programmes en adoptant un cadre conceptuel ou une vision plus spécifique. Par exemple, une université a ajouté une compétence relative à la diversité culturelle parce qu'elle estime qu'ainsi les étudiantes et les étudiants seront mieux préparés pour faire face à la réalité multiethnique dans laquelle elles et ils évolueront. Une autre offre la possibilité d'effectuer le stage 4 à l'étranger parce que, dans ce contexte, elle est d'avis que le déploiement de plusieurs compétences professionnelles est facilité.

⁵ Les détails de l'orientation du CAPFE à l'égard de la reconnaissance des acquis sont présentés dans le *Rapport annuel 2008-2009*, aux pages 23 et 24. Il peut être consulté à <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/RapportAnnuel2008-2009CAPFE.pdf>.

Comme il importe d'avoir une vision claire et partagée de la mission de formation pour réussir le déploiement de l'approche-programme, le CAPFE veut profiter de la visite de suivi de l'agrément des programmes pour faire le point avec les universités sur cet élément. Le cadre conceptuel du programme était-il clair ? A-t-il évolué ? Est-il partagé par le personnel enseignant ? Est-il toujours approprié ? S'il doit être revu, comment l'université compte-t-elle s'y prendre pour que toutes les personnes concernées participent ? Voilà quelques questions que le CAPFE pourrait soulever à cette occasion.

Recherche

« Dans une visée de professionnalisation, la recherche non seulement à propos des pratiques d'enseignement mais aussi au sujet des dispositifs de formation doit (...) occuper une place importante et les résultats doivent être réinvestis dans la formation des futurs maîtres⁶. »

En effet, la recherche en formation des maîtres doit éclairer, entre autres, la réflexion sur les pratiques de formation à l'enseignement et permettre ainsi aux universités de faire les meilleurs choix possibles en vue de favoriser l'apprentissage et la réussite des élèves ainsi que ceux des étudiantes et des étudiants en formation des maîtres. Dans ce contexte, le CAPFE demande aux universités de rendre plus explicite la relation entre la recherche et les programmes de formation.

En conséquence, le CAPFE veut avoir un échange avec les universités sur des recherches et des initiatives sur le plan des innovations pédagogiques qui les ont guidées ou qui les guident dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de formation à l'enseignement.

Amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement

Certes, toutes les universités ont mis en place un mécanisme institutionnel qui permet l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, ce qui intéresse le CAPFE en abordant cet élément, c'est de s'assurer de la vitalité des programmes de formation et, au premier chef, de la capacité des équipes d'intervenants à « piloter » leur programme.

Le CAPFE veut prendre connaissance des réflexions ou des travaux conduits par les universités dans ce cadre. Il leur demande donc de lui présenter une brève analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour les relever. Cette présentation pourra prendre diverses formes ; elle pourrait se limiter à une présentation orale ou être insérée dans le bilan de l'implantation (...).

⁶ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*, 2001, p. 28.



Annexe 6

Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles (2001)* ou *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles (2001)*, selon le cas. Par conséquent, il a recommandé à la ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation légale d'enseigner.

Programmes agréés (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (spécialités offertes : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; français, langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique*)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 5 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 5 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire) (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : enseignement des sciences au secondaire (science et technologie), enseignement des mathématiques (mathématiques) ; enseignement de l'anglais langue seconde ; enseignement de l'anglais langue d'enseignement ; enseignement du français langue seconde, enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté ; éthique et culture religieuse))

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel*)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement*)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire – version anglaise (agrée du 1^{er} juillet 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social ; arts plastiques*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

7 Agrément de cette spécialité le 15 février 2012 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément prévue en novembre 2012.

- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel*)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet pour l'espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agréé du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue première ; sciences humaines/univers social ; mathématique ; science et technologie ; formation éthique et culture religieuse*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale secteur jeunes et secteur adultes (agréé du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique (agréé du 21 mars 2007 au 31 décembre 2009) (**spécialité offerte** : *enseignement de l'éducation physique et à la santé*) En processus de renouvellement de l'agrément
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement de l'art dramatique*)
- Baccalauréat en danse (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement*)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement des arts visuels et médiatiques*)
- Baccalauréat en musique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement de la musique*)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agréé du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement*)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : primaire)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel ; musique)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : primaire, secondaire)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : primaire, secondaire)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 11 août 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2013) (**spécialités offertes** : français, langue maternelle ; mathématique ; science et technologie ; univers social ; éthique et culture religieuse ; anglais ou espagnol langue seconde.)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)

- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; anglais, langue seconde*)

Programmes agréés (selon la spécialité)

Baccalauréat

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agrée du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1^{er} octobre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (à noter que l'Université donne ce programme en français et en anglais)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie, français langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique)
- Université Laval (agrée du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel)
- Université McGill (agrée du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; arts plastiques⁸)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique, univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue première ; sciences humaines/ univers social ; mathématique ; science et technologie ; formation éthique et culture religieuse)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; développement personnel ; musique)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)

Baccalauréat en enseignement des arts

Arts plastiques

- Université Concordia (agrée du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

⁸ Agrément de cette spécialité le 15 février 2012 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément prévue en novembre 2012.

Musique

- Université Laval (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Danse

- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal (agréé du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université Laval (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agréé du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2009)
En processus de renouvellement de l'agrément
- Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia (agréé du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agréé du 1^{er} mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agréé du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agréé du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (anglais, langue seconde ; anglais, langue seconde avec un volet espagnol) (agréé du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Français, langue seconde

- Université Bishop's (français ; français avec un volet espagnol) (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (offert conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : *primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université Laval (agrée du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

Maîtrise

Maîtrise en enseignement secondaire

- Programme offert par l'Université de Sherbrooke (agréé du 12 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; anglais, langue seconde*)
- Programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (agréé du 312 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *mathématique; science et technologie et français, langue d'enseignement*) En processus de renouvellement de l'agrément
- Programme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (agréé du 11 août 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2013) (**Spécialités offertes** : *français, langue maternelle; mathématique; science et technologie; univers social; éthique et culture religieuse; anglais ou espagnol, langue seconde*)

Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage

- Programme offert par l'Université McGill (agréée du 13 mai 2011 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *enseignement des sciences au secondaire (science et technologie), enseignement des mathématiques (mathématiques); enseignement de l'anglais langue seconde, enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté; éthique et culture religieuse)*)

Mise à jour en date du 30 juin 2012



APPRENDRE REUSSIR LIRE SAVOIR BOUGER JOUER PARTAGER PERFORMER MARCHER SAUTER SE DÉPASSER PERSÉVÉRER